



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

### DÉCISION PORTANT TARIFICATION POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉPÔTS D'ORDURES MÉNAGÈRES ET DES DÉCHETS EN DEHORS DES PÉRIODES DE COLLECTE

N° 2026 - 46

Livry-Gargan, le 24 AVR 2026

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2-1 et L. 2122-24 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 541-3 2° ;

Vu le règlement sanitaire du Département de la Seine-Saint-Denis approuvé par l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1980 ;

Vu le règlement intercommunal de service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de Grand Paris Grand Est de mars 2025 ;

Vu la délibération n°2026-03-02 du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-04-23 du 16 avril 2026 portant abrogation de la délibération relative à la tarification pour l'enlèvement des dépôts d'ordures ménagères et des déchets en dehors des périodes de collecte ;

Considérant que dans le cadre de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est prend en charge les dépôts dans le cadre des conditions normales de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'il existe, sur la commune de Livry-Gargan, un service régulier de collecte des déchets ménagers et qu'une déchetterie, sise 60 rue de Vaujourn, est ouverte au public ;

Considérant qu'il est nécessaire de décider des frais engagés pour l'intervention des services municipaux pour la collecte des dépôts des ordures ménagères et des déchets qui se situent en dehors des périodes de collecte usuelles ;

Considérant que Monsieur le Maire peut fixer une tarification pour l'enlèvement des déchets et assimilés exécuté par ses propres moyens sur la base des coûts humains et matériels que représentent les opérations d'élimination des déchets abandonnés ;

## DECIDE

Article 1 : La tarification pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés et des dépôts de tout ordre, en dehors des périodes de collectes usuelles de l'Etablissement Territorial Grand Paris Grand Est est fixé comme suit :

Définitions des nettoyages	MONTANT	MODALITES
Prise en charge administrative du dépôt : gestion et frais divers	50 euros	Forfait
Dépôts de moins de 1m <sup>3</sup> – Forfait d'enlèvement et nettoyage du lieu au besoin par véhicule léger d'intervention avec chauffeur	100 euros	Forfait
Dépôts entre 1m <sup>3</sup> et 2 m <sup>3</sup> – Forfait d'enlèvement et nettoyage du lieu au besoin par véhicule léger d'intervention avec chauffeur	200 euros	Forfait
Dépôts supérieurs à 2 m <sup>3</sup> – Forfait d'enlèvement et nettoyage du lieu au besoin par véhicule lourds d'intervention avec chauffeur et balayeuse mécanique	400 euros	Forfait
Définition en fonction des besoins supplémentaires de nettoyage	MONTANT	MODALITES
Agent d'entretien complémentaire Minima d'intervention 1 heure	50 euros	Coût horaire
PL ou engins assimilés avec chauffeur Minima d'intervention 1 heure (camion/benne/Grue/balayeuse/chauffeur/aide)	200 euros	Coût horaire
Fourgon avec chauffeur en complément véhicule léger Minima d'intervention 1 heure	100 euros	Coût horaire
Traitement d'un dépôt malodorant ou en état de décomposition (produit et mise en œuvre)	100 euros	Coût horaire
Tri sélectif suivant réglementation en vigueur des déchets spécifiques minima d'intervention 1 heure	100 euros	Coût horaire

Article 2 : Les tarifs visés ci-dessus tiennent compte des frais généraux ainsi que des impôts et taxes supportés par les services municipaux ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93 891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93 100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.f](http://www.telerecours.f).



Pour M. le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Kaïssa BOUDJEMAI

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
courriermaire@livry-gargan.fr – [www.livry-gargan.fr](http://www.livry-gargan.fr)

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire